RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE FELLETIN

Liberté

Égalité

Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 16 mars 2018 à 20h30

L'an **deux mil dix-huit et le 16 Mars à 20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique et courrier postal **le 10 Mars 2018**, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice: 19

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Manon THIBIER, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD.

Étaient présents avec pouvoir :

- Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC
- Anne-Marie PONSODA donne pouvoir à Wilfried CELERIEN
- Renée NICOUX donne pouvoir à Didier RIMBAUD

Étaient absents: Philippe GILLIER, Michel AUBRUN.

SECRETARIAT DE SEANCE M. Wilfried CELERIEN

ORDRE DU JOUR

- 1. Institution d'une participation à l'assainissement collectif (PAC)
- 2. Tarifs: droits d'occupation du domaine public
- 3. Admission en non-valeur, budget assainissement
- 4. Adhésion à la charte de gestion durable de la forêt
- 5. Adhésion de la communauté de communes Creuse Grand Sud à DORSAL
- 6. Création d'emplois permanents

- 7. Mémoire des combattants morts pour la France
- 8. Information : le point sur l'Accueil de loisirs périscolaire

QUESTIONS DIVERSES

1. Institution d'une participation à l'assainissement collectif (PAC)

Présentation de Christophe NABLANC

L'article L.1331-7 du code de la santé publique permet aux communes de financer les équipements publics de collecte des eaux usées en instituant une participation à l'assainissement collectif.

Cette participation a pour objet de tenir compte de l'économie réalisée par les propriétaires évitant l'installation ou la mise aux normes d'un équipement d'assainissement individuel.

Il est proposé au conseil municipal:

D'INSTITUER sur tout le territoire communal une Participation à l'assainissement collectif (PAC), à la charge de tout propriétaire d'immeuble à compter du raccordement de celui-ci au réseau public de collecte des eaux usées ;

DE DECIDER que la PAC sera appliquée à tout raccordement nécessitant une extension de réseau d'un montant égal ou supérieur à celui d'une installation d'assainissement individuelle ;

DE FIXER LES MODALITES DE CALCUL de la PAC à **50%** du coût moyen TTC d'une installation d'assainissement individuel ;

DE FIXER LE MONTANT DE LA PAC comme suit :

Composition de l'immeuble	Coût moyen de fourniture et pose d'une installation d'assainissement individuel	Montant de la PAC par raccordement
Jusqu'à 5 pièces principales	7 000,00 € TTC	3 500,00€
Au-de là de 5 pièces principales	900,00 € TTC / pièce supplémentaire	450,00 € / pièc⊗upplémentaire

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à toutes formalités utiles à la mise en application de la présente délibération, émettre les titres de recettes et procéder aux écritures comptables correspondantes.

Débat

Christophe NABLANC précise que la Participation pour Voirie et Réseau a été supprimée depuis quelques années, c'est pour cela qu'on institue la PAC.

Dominique VANONI remarque qu'il ne faut pas que le montant de la PAC soit dissuasif pour des futurs habitants.

Pour Philippe COLLIN l'enjeu est de ne pas refuser un permis de construire parce qu'il n'y pas de réseau d'assainissement.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	13	13	0	4

4 abstentions : Renée NICOUX , Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD

2. Tarifs: droit d'occupation du domaine public

Présentation de Christophe NABLANC

Afin de limiter la gêne occasionnée par l'occupation du domaine public à l'occasion des chantiers par le stationnement des échafaudages, matériels et matériaux de construction, certaines communes ont institué un droit d'occupation du domaine public :

GUERET	0,28 €/m2/j avec minimum 6,30 € ; 0,15 €/m2/j awlelà de 2 300 €
AUBUSSON	0,20 €/m2/j avec minimum 5 €

Il est proposé au conseil municipal:

D'INSTITUER sur le territoire communal un droit d'occupation du domaine public pour les installations de chantiers ;

D'EN FIXER LE MONTANT comme suit :

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à toutes formalités utiles à la mise en application de la présente délibération, émettre les titres de recettes et procéder aux écritures comptables correspondantes.

Durée de l'occupation	Redevance d'occupation du domaine public
de 1 à 21 jours	gratuit
de 22 à 45 jours	0,20 €/m2/jour avec minimum de 5 €
à partir du 46ème jour	0,40 €m2/jour
Si aucune autorisation n'a été demandée :	
- Du jour où l'occupation est constatée	0,40 €m2/jour
- Forfait additionnel	50,00 €

Débat

Pour Christophe NABLANC, le but est d'éviter que des installations de chantier restent en place plusieurs mois.

Jeanine PERRUCHET explique que cela pose un problème de circulation pour les piétons et de stationnement pour les véhicules.

Philippe COLLIN ajoute que la durée moyenne d'un chantier est en général est de trois semaines.

Marie-Hélène FOURNET dit que l'on pourrait instaurer la gratuité au début puis le paiement au bout d'un certain temps.

Pour Christophe NABLANC il faut prévoir un minimum de perception.

Jeanine PERRUCHET explique que cela ne concerne pas que l'échafaudage mais aussi toute occupation du domaine public comme par exemple une bétonnière.

Les tarifs s'appliquent dès le constat de l'occupation du domaine public.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	13	13	0	4

4 abstentions : Renée NICOUX , Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD

3. Admission en non-valeur, budget assainissement

Présentation de Christophe NABLANC

Le Trésorier a présenté des états de pièces irrécouvrables pour le budget annexe du service de l'Assainissement à la date du 16 novembre 2017 ;

Il est proposé au conseil municipal

D'ADMETTRE en non-valeur les créances mentionnées sur les états des pièces irrécouvrables du 16 novembre 2017 pour le montants de **1 285,27** €sur le budget annexe Assainissement.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	17	17	0	0

4. Adhésion à la charte de gestion durable de la forêt

Présentation de Christophe NABLANC

Le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) est une certification forestière privée qui promeut la gestion durable des forêts et la traçabilité du bois dans les processus industriels de transformation et de commercialisation.

La commune est propriétaire d'un domaine forestier d'environ 35 hectares. En 2013 elle s'est engagée dans la démarche de certification PEFC de sa forêt.

La demande des consommateurs est croissante en faveur de cette garantie et en conséquence la certification PEFC permet d'assurer un un prix de vente du bois plus intéressant pour la commune.

La certification de la forêt communale, d'une durée de 5 ans, est arrivée à expiration.

Il est proposé au conseil municipal

DE DECIDER le renouvellement de la certification PEFC de la forêt communale pour une durée de 5 ans ;

D'APPROUVER le versement de la contribution correspondante :

- 20,00 € + 0,60 €/ha, soit pour 35 hectares **41,00** €

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	17	17	0	0

5. Adhésion de la communauté de communes Creuse Grand Sud à DORSAL

Présentation de Jeanine PERRUCHET

DORSAL (Développement de l'Offre Régionale de Services et de l'Aménagement des télécommunications en Limousin) est un syndicat mixte ouvert créé en 2002 pour assurer l'aménagement numérique de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.

Le 26 septembre 2017 le comité syndical de DORSAL a approuvé la modification de ses statuts pour étendre son périmètre aux intercommunalités des 3 départements, notamment la communauté de communes Creuse Grand Sud ;

Le 29 novembre 2017 le conseil communautaire de Creuse Grand Sud a approuvé l'adhésion au syndicat mixte ouvert DORSAL :

Conformément à l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres ;

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER l'adhésion de la communauté de communes Creuse Grand Sud au syndicat mixte ouvert DORSAL, dont le projet de statuts est joint en annexe ;

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à toutes formalités utiles à l'application de cette délibération.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	17	17	0	0

6. Création d'emplois permanents

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Afin de permettre l'avancement de grade de 7 agents au cours de l'année 2018 ainsi que la pérennisation d'un emploi par le recrutement statutaire d'un agent contractuel, sous réserve de l'avis favorable des instances paritaires ;

Il est proposé au conseil municipal

DE DECIDER la création de 8 emplois permanents à temps complet :

- 4 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- 3 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

- 1 emploi d'Adjoint technique

DE DECIDER la suppression des emplois devenus vacants après nomination des agents dans les grades d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe et d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	17	17	0	0

7. Mémoire des combattants morts pour la France

Présentation de Wilfried CELERIEN.

La commune a été saisie par l'Amicale des Anciens Combattants et par le comité intercommunal F.N.A.C.A. d'une demande de création d'un mémorial, en l'honneur respectivement des anciens combattants dont ces associations entretiennent la mémoire ;

Il est proposé au conseil municipal

De répondre à cette demande en élargissant la démarche à tous les combattants morts pour la France et de débattre en séance sur :

- le lieu à retenir : le square du Pont des Malades ? (intersection de la route de Vallière et de la rue de la Maison Rouge)
- le type d'installation commémorative : une stèle ? une plaque ? un texte ?
- la participation financière de la commune.

Débat

Pour Dominique VANONI, cela serait plus simple s'il n'y avait qu'un seul lieu de recueillement.

Didier RIMBAUD suggère qu'une plaque soit posée au jardin des Feuillantines.

Jeanine PERRUCHET approuve cette idée et va la proposer aux deux associations. Elle reviendra vers le Conseil Municipal quand le texte sera affiné.

Didier RIMBAUD demande s'il y a des combattants de Felletin morts à la guerre d'Algérie. Il va se renseigner.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	14	17	17	17	0	0

8. Information : le point sur l'Accueil de loisirs périscolaire du soir

Jeanine PERRUCHET rappelle que suite à la modification de ses statuts, la communauté de communes a décidé que l'arrêt du service communautaire d'accueil de loisirs périscolaire du soir prendrait effet au 9 février 2018, veille des vacances scolaires d'hiver, avec mise à disposition du personnel communautaire pour assurer le service.

Toutefois le Préfet n'a pas signé l'arrêté approuvant les nouveaux statuts communautaires, car toutes les communes n'ont pas délibéré sur ce sujet. Jusqu'à l'approbation des nouveaux statuts par le Préfet, l'accueil de loisirs périscolaire du soir reste une compétence de la Communauté de Communes.commune et la commune ne peut donc assurer le service.

Par ailleurs les conventions de mise à disposition de personnel auprès des communes pour assurer le service n'ont pas reçu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP). La prochaine CAP aura lieu le 29 Mai prochain. Philippe COLLIN ajoute que la commune a assumé illégalement le service pendant deux semaines. 7CONSEIL MUNICIPAL DE FELLETIN – SEANCE DU 16 MARS 2018